

AU/31/2.2.3/20220930/139

OBJET : Dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme
Restauration des remparts de la Porte Neuve

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des remparts adossés à la Porte Neuve,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réparation/consolidation de ces éléments du patrimoine,

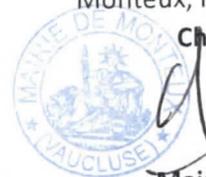
CONSIDERANT que par délibération du 27 octobre 2020 susvisée, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens appartenant à la Commune et à condition que les travaux envisagés soient inférieurs à 1.000.000€HT,

DECIDE

De déposer toute demande de permis de construire, déclaration préalable ou déclaration de travaux nécessaires concernant les travaux à prévoir sur les remparts adossés à la Porte Neuve et situés rue Camille Mouillade comme indiqué sur le plan joint.

Monteux, le 30 septembre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 5. 10. 2022.

Publié le : 5. 10. 2022.

